



Petite-Forêt, le 25 juillet 2014

Monsieur ALI FARHI  
Adjoint au Maire

A

Monsieur Bernard MOREL  
UADEPF  
1 rue Maurice Thorez  
59494 Petite-Forêt

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Affaire suivie par Emilie MAROUSEZ  
Tél : 03.27.28.59.19 Fax : 03.27.28.17.51  
[emarousez@mairie-petiteforet.fr](mailto:emarousez@mairie-petiteforet.fr)

N/Réf : MB/PB/EM/14-649

Objet : vos courriers du 08 juillet, 14 juillet et 16 juillet

Monsieur,

Je fais suite à vos courriers en date du 08, 14 et 16 juillet dernier :

- Concernant votre courrier en date du 08 juillet dernier : je vous prie de trouver ci-joint une copie des délibérations demandées.  
Ces délibérations vous fourniront les renseignements nécessaires à une bonne compréhension de la situation.

Je m'attarderai sur la question de la prestation d'action sociale pour vous en rappeler la base législative :

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Elle indique qu'une prestation sociale n'est pas un élément de rémunération.

« Dans les collectivités territoriales l'organe délibérant détermine le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. (LO260184JJ)

En l'absence de précisions réglementaires sur le champ et la nature des prestations, les collectivités peuvent s'inspirer du dispositif mis en place dans la FPE par circulaires ministérielles. En particulier le circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998 qui détaille le régime des prestations à réglementation commune dans 4 domaines :

- restauration du personnel
- aide à la famille
- séjours d'enfants
- mesures concernant les enfants handicapés ».

**mairie**

80 rue Jean Jaurès  
59494 PETITE-FORÊT  
Tél. 03 27 28 17 50  
Fax 03 27 28 17 51  
[www.petite-foret.fr](http://www.petite-foret.fr)



- Concernant votre courrier en date du 14 juillet dernier relatif au projet du Carré des Halles :

Outre la délibération jointe au présent courrier qui vous fournit les explications nécessaires, je vous rappelle qu'aujourd'hui la seule possibilité d'accès serait via la rue Monmousseau puisque la RD 70 de compétence conseil général n'est pas accessible et ne le sera pas dans un avenir proche compte tenu notamment des emprises et travaux concernant le contournement Nord.

Par ailleurs, je vous informe que le plan diffusé (non distribué lors du dernier conseil comme indiqué dans votre courrier) provient d'une étude de faisabilité produite par Valenciennes Métropole. Aussi, si vous souhaitez de plus amples informations, je vous invite à vous rapprocher de la CAVM en charge du projet de développement du pôle Economique Petite-Forêt-Valenciennes.

-Enfin, concernant votre courrier en date du 16 juillet dernier, je vous rappelle une fois de plus le fonctionnement interne de la Mairie quant au Conseil Municipal.

Une synthèse des projets de délibération et des votes est affichée dans les 8 jours suivant la date de conseil puis un compte-rendu complet (retracant les débats) est diffusé dans les 30 jours suivant le conseil.

Dans le cas soulevé, la synthèse du conseil municipal du 07 juillet dernier a été affichée le 15 juillet (obligation légale) et diffusée sur le site internet le 16 juillet (aucune obligation). Quant au compte-rendu complet, il sera diffusé au plus tard le 06 août prochain.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire empêché.

Le Maire adjoint

Ali FARHI



**mairie**

80 rue Jean Jaurès  
59494 PETITE-FORÊT  
Tél. 03 27 28 17 50  
Fax 03 27 28 17 51  
[www.petite-foret.fr](http://www.petite-foret.fr)